



REGLEMENT COURSES

TRAIL DU BERGER

2 OCTOBRE 2022

Article 1 : L'association « Je Cours Toujours à Gignac » organise un événement de course à pied de pleine nature intitulée le « Trail du Berger » le dimanche 2 octobre 2022 sur la commune de Puéchabon.

Cette manifestation se compose de 4 épreuves chronométrées :

- Une course Canicross de 10 km, en solo ouverte à partir de la catégorie junior (18/19 ans) – dénivelé : 240 m - Départ : 9h00.
Retrait des dossards de 8h00 à 8h45.
Limite à 50 participants.

- une course nature Trail découverte de 18 km, (les LAVOGNES), en solo ouverte à partir de la catégorie junior (18/19 ans) - dénivelé 400 m – Départ : 9h45.
Retrait des dossards de 8h00 jusqu'à 9h30.
Limite à 200 participants.

- une course nature Trail découverte de 10 km, (la DRAILLE), en solo ouverte à partir de la catégorie cadet (16 /17 ans) - dénivelé 240 m - Départ : 9h45.
Retrait des dossards de 8h00 à 9h30.
Limite à 200 participants.

- une course nature Trail découverte de 5 km, (les SONAILLES), en solo ouverte à partir de la catégorie cadet (16 /17 ans) - dénivelé 90 m - Départ : 9h45.
Retrait des dossards de 8h00 à 9h30.
Limite à 100 participants.

Une course enfants sera organisée à 11h30 pour les enfants nés à partir de 2011/2012. Cette course aura une durée de 8 minutes maximum et se fera sans classement ni chronométrage.

Le nombre total de participants est limité à 500.

L'heure limite d'arrivée est fixée à 13H00 pour toutes les courses.

Le référent coordinateur COVID 19 est : Stephanie Balsan 06.84.51.95.12

Le Trail du Berger est ouvert aux athlètes en situation de handicap : les déficients visuels sont accompagnés indissociablement de leur guide, identifié comme tel.

L'organisation ne peut être tenue pour responsable des vols, pertes accidents ou défaillances dus à un mauvais état de santé ou au non-respect des règles de la course. Les participants et leurs ayants droits acceptent de ne pas engager de poursuites envers l'organisation en cas d'accident ni envers les propriétaires privés des parcelles traversées, les coureurs et coureuses acceptant les risques inhérents à la pratique de la course à pied de pleine nature.

Le respect des gestes barrières est demandé lors de l'événement. Du gel hydro alcoolique sera mis à disposition.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels cas de contamination de COVID 19 ou autre forme de virus.

Chaque participant en s'engageant sur l'épreuve comprend qu'en prenant part à l'événement, il participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.

Une consigne sera proposée le jour de la course.

Article 2 : Des ravitaillements sont prévus sur les parcours suivants : 1 sur le 10 km et 2 sur le 18 km. Ainsi qu'un ravitaillement à l'arrivée pour l'ensemble des courses.

L'emplacement des ravitaillements sur la carte des parcours est disponible sur le site internet <http://www.trailduberger.com>.

Article 3 : Le Trail du Berger est une épreuve en semi autonomie, il appartient donc aux coureurs d'utiliser un matériel approprié. Il est vivement recommandé de partir avec une réserve d'eau.

Article 4 : Les accompagnateurs ainsi que le public avec ou sans vélo ou toutes autres formes de véhicule sont interdits sur les parcours et dans la zone du village de départ/arrivée.

Article 5 : Les quatre parcours se déroulent en Zone Natura 2000. Chaque coureur s'engage à respecter l'environnement, à suivre le parcours balisé et à ne jeter aucun déchet dans la nature (des zones de propreté sont prévues aux points de ravitaillement). Tout comportement irrespectueux du participant : jet d'emballages de ravitaillement, piétinement de zones protégées... fera l'objet d'une disqualification immédiate.

Conformément à la réglementation inhérente à cette zone naturelle protégée, la sortie volontaire du parcours peut être sanctionnée d'une disqualification.

Par ailleurs, l'organisation du Trail du Berger est signataire de la CHARTE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES DE PLEINE NATURE DURABLES ET ECORESPONSABLES de la communauté de Communes de la vallée de l'Hérault afin de s'engager dans une démarche éco-responsable. Vous pouvez en prendre connaissance sur le site de la course.

Article 6 : L'organisation se réserve le droit de changer les parcours en cas d'intempéries ou d'annuler l'épreuve en cas de force majeure.

Article 7 : Inscriptions

Les inscriptions pourront se faire en ligne sur le site de 3w sport : <https://www.3wsport.com> jusqu'au samedi 01/10/2022 à 20h.

L'inscription sera remboursée en cas d'annulation pour quelque cause que ce soit, rendant impossible le maintien de la course sans risque pour les participants, organisateurs ou spectateurs, tels que, sans que cette liste ne soit limitative, intempéries, attentats ou menaces d'attentats, interdiction administrative ou préfectorale.

En cas d'incident, d'accident ou d'attentat provoqué par un ou des tiers, identifiés ou non identifiés, dès lors qu'il ne sera pas démontré une quelconque faute de l'organisateur, en particulier le non-respect des obligations de sécurité applicables en la matière ou des prescriptions des autorités administratives et publiques, le coureur renonce à tout recours contre lui pour quelques causes que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Tableau récapitulatif

Courses	Distances	Tarifs 2022 Pas d'inscription le jour de la course	Heure de départ	Nombre de coureurs maxi
course nature - les LAVOGNES	18 km dénivelé 400 m	15 €	9h45	200
course nature - la DRAILLE	10 km dénivelé 240 m	10 €	9h45	200
course nature – LES SONAILLES	5 km dénivelé 90 m	10 €	9h45	100
Course cani trail – LES GOUS	10 km Dénivelé 150 m	15 €	9H	50

1€ par participant sera versé à l'association APAVH (Association de Protection Animale Vallée de l'Hérault).

En cas d'absence du coureur, aucun remboursement ne sera effectué, sauf sur présentation d'un certificat médical ou autre justificatif.

Article 8 : Licences - certificats médicaux - attestations parentales

La participation aux courses natures est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur de : licence délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation, ou licence sportive délivrée par une fédération agréée sur laquelle doit apparaître par tout moyen la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, ou de sa copie de moins d' un an.

La participation aux courses enfants est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur de : licence délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation, ou licence sportive délivrée par une fédération agréée sur laquelle doit apparaître par tout moyen la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied ou de sa copie de moins d'un an accompagné d'une autorisation parentale.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article 9 : Dossards

Il n'y aura pas de retrait des dossards le samedi 2 octobre.

Le retrait des dossards sera uniquement possible le dimanche 3 octobre jusqu'à 15 min avant le départ de course.

Aucun document ne sera accepté lors de la récupération des dossards, envoyer en ligne sur www.3wsport.com ou sur la boîte mail du trail du berger trailduberger@gmail.com.

Un coureur non muni d'un dossard délivré par l'organisateur ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenue ou provoquée par cette dernière durant l'épreuve.

En cas d'abandon, le coureur doit remettre son dossard et sa puce soit à un poste de ravitaillement soit à un signaleur soit à l'arrivée.

Ne jamais quitter la course sans prévenir l'organisation.

Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

Article 10 : Classements et récompenses

Un classement général et un classement par catégorie sera établi pour les 4 courses.

La proclamation des résultats et la remise de prix auront lieu dans la foulée des arrivées pour limiter les attroupements, pas d'accolades ni de serrage de main pendant la remise des récompenses.

Courses	Distances	Récompenses
course nature - les LAVOGNES	18 km dénivelé 400 m	Les 5 premiers hommes et les 5 premières femmes au scratch + le premier de chaque catégorie / sans cumul de récompense
course nature - la DRAILLE	10 km dénivelé 240 m	Les 3 premiers hommes + les 3 premières femmes au scratch

course nature – les SONAILLES	5 km dénivelé 90 m	Les 3 premiers hommes + les 3 premières femmes au scratch
course canitrail – les GOUS	10 km dénivelé 150 m	Les 5 premiers hommes et les 5 premières femmes au scratch + le premier de chaque catégorie / sans cumul de récompense

Article 11 : Assurance

L'organisateur est couvert par une assurance à Responsabilité Civile (loi n°84-610, art37) et décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat et futur ; les participants renoncent à tous recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile auprès de la société ALLIANZ Gignac – contrat n°57827644, ainsi qu'une protection juridique.

Les licenciés bénéficient de garanties accordées par leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement (article L.321-4 du code des sport).

Les participants s'engagent à respecter le code de la route et le code rural. Aucun véhicule, en ce compris les vélos, ne peut accompagner les coureurs ou les randonneurs.

Nous vous rappelons l'intérêt de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut vous exposer.

Article 12 : Sécurité

L'organisateur met en place un plan d'organisation des secours comprenant médecin, équipe de secouristes avec un véhicule sécurité et assistance aux victimes (VSAV) et signaleurs. Chaque coureur doit assistance à toute personne en difficultés et avertir l'organisation. Le médecin de l'épreuve peut mettre hors course tout participant dont la santé lui semble compromise.

Le participant doit se retirer immédiatement de la compétition si un membre du service médical officiel lui en donne l'ordre. La sécurité est l'affaire de tous, et notamment des coureurs.

Article 13 : Droit d'image

Chaque coureur accepte que l'organisateur diffuse son nom, résultat et les photos sur le site de l'organisateur et de ses partenaires, ou tout autre média. Les informations recueillies font

l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la promotion du Trail du Berger. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifié en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à l'association « Jecourstoujours » - 5 avenue Antoine de Saint Exupéry - 34150 GIGNAC. Adresse mél : jecourstoujoursagnac@gmail.com

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Article 14 : Matériel du coureur

La course nature est une épreuve de pleine nature, comportant des terrains variés, des descentes techniques, empierrées en semi-autonomie. Il appartient au coureur d'utiliser un matériel approprié.

Matériel obligatoire :

- un téléphone avec enregistrement n°service / secours 06 65 05 55 92 et 06 14 88 03 21
- une réserve d'eau d'1 litre minimum
- un vêtement de pluie
- un sifflet
- un éco-cup sera fourni par organisateur

Matériel recommandé :

- une boussole
- une couverture de survie

Article 15 : Le chronométrage de la course sera réalisé par chronométrage à puce. Tous les participants se verront remettre une puce électronique lors du retrait des dossards. Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. Il ne saurait en être tenu pour responsable.

Article 16 : Contrôle anti-dopage : l'organisateur met à la disposition des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle.

Chaque participant devra se soumettre au contrôle s'il lui en est fait la demande.

Article 17 : La participation à la course implique l'acceptation du présent règlement.